

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CLAPIERS (1)

~~AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)~~

Numéro SIRET : 21340077300015

POSTE COMPTABLE : PERCEPTEUR DE MAUGUIO

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE CLAPIERS (3)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	34
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	35
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	40
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	42
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	43
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	45
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	46
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	47
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	48
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	49
A4 - Etat des provisions	51
A5 - Etalement des provisions	52
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	53
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	54
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	56
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	57
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	58
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	66
A10.3 - Opérations liées aux cessions	67
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	68
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	70
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	72
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	73
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	74
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	75
B1.6 - Etat des engagements reçus	76
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	77
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	79
C1.2 - Actions de formation des élus	81
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	82
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	83
C3.2 - Liste des établissements publics créés	84
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	85
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	86
C3.6 - Identification des flux croisés	88
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	89
D2 - Arrêté et signatures	90

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34077	COMMUNE DE CLAPIERS BUDGET PRINCIPAL	CA 2016
---------------------	---	------------

I- INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE):	5464
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>):	279
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère:	Montpellier Méditerranée Métropole

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
3 683 546	5 819 486	1 012,436674	1 022,911754

Informations financières – ratios(2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	809	1 049
2	Produit des impositions directes/population	524	468
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	928	1 174
4	Dépenses d'équipement brut/population	202	415
5	Encours de dette/population	736	862
6	DGF/population	91	175
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
SOURCE : <http://alizer2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/detail.php> (Les comptes des communes – données 2014)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

Code	Description	Montant	Section
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
001	Personnel	1000	Fonctionnement
002	Matériel	2000	Fonctionnement
003	Services	3000	Fonctionnement
004	Impôts	4000	Fonctionnement
005	Dotations	5000	Fonctionnement
006	Subventions	6000	Fonctionnement
007	Autres	7000	Fonctionnement
008	Provisions	8000	Fonctionnement
009	Autres	9000	Fonctionnement
010	Autres	10000	Fonctionnement
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
100	Immobilisations	10000	Investissement
101	Immobilisations incorporelles	1000	Investissement
102	Immobilisations matérielles	9000	Investissement
103	Autres	1000	Investissement
104	Autres	10000	Investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 577 409,28	G	5 129 929,32
	Section d'investissement	B	1 466 250,83	H	1 535 790,84

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	125 406,17 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

=		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	6 169 066,28	= G+H+I+J	6 665 720,16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	667 948,22	L	511 328,03
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	667 948,22	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 577 409,28	= G+I+K	5 129 929,32
	Section d'investissement	= B+D+F	2 259 605,22	= H+J+L	2 047 118,87
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	6 837 014,50	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	667 948,22
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 658,00	6 454,00
13	Subventions d'investissement	0,00	504 874,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 008,20	0,00
204	Subventions d'équipement versées	266 239,95	0,00
21	Immobilisations corporelles	349 042,07	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
45	Personnel		
45.1	Personnel titulaire		
45.2	Personnel temporaire		
45.3	Personnel à temps partiel		
45.4	Personnel à temps plein		
45.5	Personnel à temps partiel		
45.6	Personnel à temps plein		
45.7	Personnel à temps partiel		
45.8	Personnel à temps plein		
45.9	Personnel à temps partiel		
45.10	Personnel à temps plein		
45.11	Personnel à temps partiel		
45.12	Personnel à temps plein		
45.13	Personnel à temps partiel		
45.14	Personnel à temps plein		
45.15	Personnel à temps partiel		
45.16	Personnel à temps plein		
45.17	Personnel à temps partiel		
45.18	Personnel à temps plein		
45.19	Personnel à temps partiel		
45.20	Personnel à temps plein		
45.21	Personnel à temps partiel		
45.22	Personnel à temps plein		
45.23	Personnel à temps partiel		
45.24	Personnel à temps plein		
45.25	Personnel à temps partiel		
45.26	Personnel à temps plein		
45.27	Personnel à temps partiel		
45.28	Personnel à temps plein		
45.29	Personnel à temps partiel		
45.30	Personnel à temps plein		
45.31	Personnel à temps partiel		
45.32	Personnel à temps plein		
45.33	Personnel à temps partiel		
45.34	Personnel à temps plein		
45.35	Personnel à temps partiel		
45.36	Personnel à temps plein		
45.37	Personnel à temps partiel		
45.38	Personnel à temps plein		
45.39	Personnel à temps partiel		
45.40	Personnel à temps plein		
45.41	Personnel à temps partiel		
45.42	Personnel à temps plein		
45.43	Personnel à temps partiel		
45.44	Personnel à temps plein		
45.45	Personnel à temps partiel		
45.46	Personnel à temps plein		
45.47	Personnel à temps partiel		
45.48	Personnel à temps plein		
45.49	Personnel à temps partiel		
45.50	Personnel à temps plein		
45.51	Personnel à temps partiel		
45.52	Personnel à temps plein		
45.53	Personnel à temps partiel		
45.54	Personnel à temps plein		
45.55	Personnel à temps partiel		
45.56	Personnel à temps plein		
45.57	Personnel à temps partiel		
45.58	Personnel à temps plein		
45.59	Personnel à temps partiel		
45.60	Personnel à temps plein		
45.61	Personnel à temps partiel		
45.62	Personnel à temps plein		
45.63	Personnel à temps partiel		
45.64	Personnel à temps plein		
45.65	Personnel à temps partiel		
45.66	Personnel à temps plein		
45.67	Personnel à temps partiel		
45.68	Personnel à temps plein		
45.69	Personnel à temps partiel		
45.70	Personnel à temps plein		
45.71	Personnel à temps partiel		
45.72	Personnel à temps plein		
45.73	Personnel à temps partiel		
45.74	Personnel à temps plein		
45.75	Personnel à temps partiel		
45.76	Personnel à temps plein		
45.77	Personnel à temps partiel		
45.78	Personnel à temps plein		
45.79	Personnel à temps partiel		
45.80	Personnel à temps plein		
45.81	Personnel à temps partiel		
45.82	Personnel à temps plein		
45.83	Personnel à temps partiel		
45.84	Personnel à temps plein		
45.85	Personnel à temps partiel		
45.86	Personnel à temps plein		
45.87	Personnel à temps partiel		
45.88	Personnel à temps plein		
45.89	Personnel à temps partiel		
45.90	Personnel à temps plein		
45.91	Personnel à temps partiel		
45.92	Personnel à temps plein		
45.93	Personnel à temps partiel		
45.94	Personnel à temps plein		
45.95	Personnel à temps partiel		
45.96	Personnel à temps plein		
45.97	Personnel à temps partiel		
45.98	Personnel à temps plein		
45.99	Personnel à temps partiel		
45.100	Personnel à temps plein		

